

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
SENTIER DU PARC ET RUE PAUL DEMANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le mercredi 26 juin 2024 par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX – 2 avenue du Général DE GAULLE - 91170 VIRY CHATILLON, représentée par Madame Hélène MORAIS – 06.77.00.88.08 concernant l'installation d'une base de vie en face du n°21 rue Paul Demange dans le cadre des travaux assainissement et d'eau potable du sentier du Parc 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu du mercredi 10 juillet au lundi 30 septembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 10 juillet au lundi 30 septembre 2024 le stationnement sera réservé sur quatre places de stationnement en face du n° 21 rue Paul DEMANGE à Arpajon pour l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux du sentier du Parc à Arpajon.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise du terrassement sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 24/06/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Héléne MORAIS , entreprise URBAINE DE TRAVAUX, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUL. 2024


Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD